



REGLEMENT DU TRANSPORT SCOLAIRE _ ECOLE DE SIGOGNE

Le présent règlement ne se substitue pas au règlement des transports scolaires de Grand Cognac: https://www.grand-cognac.fr/sites/default/files/2020-04/20200220_reglement-ts.pdf. Il est simplifié pour un usage plus personnalisé.

Les ayants-droit au transport scolaire vers l'École Élémentaire de Sigogne

Pour être considéré comme ayants-droit au transport scolaire organisé pour desservir l'école de Sigogne, les élèves doivent être scolarisés de la maternelle au CM2 dans l'école. *Ils bénéficient d'un droit au transport quotidien sur la base d'un aller-retour par jour de scolarité, entre l'arrêt le plus proche de leur domicile et leur établissement scolaire.* Les circuits directement organisés par Grand Cognac et par délégation par la commune de Sigogne sont gratuits pour les ayants-droit. (Transport interne à la commune de Sigogne et transport Foussignac-Sigogne)

Inscription :

Lors de l'inscription auprès de la mairie de Sigogne pour leur admission à l'école Élémentaire de Sigogne, une demande sera à compléter pour utiliser ou non ce transport. Il vous sera alors délivré une carte de transport personnalisée précisant les arrêts utilisés. (Départ du domicile et retour). L'élève devra l'avoir en sa possession et pouvoir la présenter. Le titre de transport est nominatif et valable pour une année scolaire.

Changement de situation des élèves en cours d'année : Tout changement de situation de l'élève en cours d'année scolaire doit immédiatement *et impérativement* faire l'objet d'une déclaration auprès de la mairie de Sigogne afin de procéder à la mise à jour du dossier de l'élève. Pour information, la création d'un point d'arrêt ne constitue pas un droit.

Conditions générales d'utilisation des services de transport scolaire

Ces conditions visent à garantir la qualité et la sécurité du transport scolaire.

Montée et descente du car :

L'élève doit être présent à l'arrêt quelques minutes avant l'horaire du service. En aucun cas, le véhicule ne pourra attendre un élève en retard.

Au point d'arrêt les élèves doivent attendre dans le calme, sur le trottoir, ou à défaut sur le bas-côté. Pour attendre en toute sécurité, les élèves se rendent visibles des usagers de la route, particulièrement en hiver : habits clairs, dispositifs réfléchissants,...

La montée et la descente du véhicule sont des opérations dangereuses, qui doivent se faire dans le calme, sans précipitation ni bousculade, et en aidant les plus jeunes. Les élèves doivent attendre l'arrêt complet du véhicule avant de s'avancer pour monter dans le car. La montée s'effectue uniquement par la porte avant.

Les élèves doivent également attendre l'arrêt complet du véhicule pour détacher leur ceinture de sécurité et descendre du véhicule.

A la montée comme à la descente les élèves sont invités à saluer le conducteur.

A la descente du véhicule, les élèves doivent attendre le départ du car s'ils doivent traverser la route. Ils doivent s'assurer de pouvoir le faire en toute sécurité. Un personnel communal de l'école est mis à disposition pour assurer la sécurité lors de l'arrivée et le départ du bus.

Obligation des parents et/ou représentants légaux

Le transport et l'accompagnement des élèves entre le domicile et le point d'arrêt à l'aller et au retour, de même que leur surveillance jusqu'à la montée dans le car et à leur descente du car, relèvent de la responsabilité des représentants légaux.

Les représentants légaux :

❖ Ne doivent pas stationner leur véhicule aux points d'arrêt, sur les aires de stationnement des autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.

❖ Doivent veiller à ce que l'élève dispose tous les jours de sa carte de transport.

❖ Doivent rappeler à l'enfant les règles de sécurité et particulièrement l'obligation d'attacher sa ceinture de sécurité à bord.

❖ Ne doivent en aucun cas formuler leur réclamation pour quelque motif que ce soit auprès du conducteur. Ils sont invités à s'adresser à la mairie de Sigogne et/ou en informer la directrice de l'école.

❖ Pour les enfants de l'école maternelle et en cas d'absence d'un adulte au point d'arrêt, à la dépose du service retour, le conducteur a la responsabilité d'assurer la sécurité de l'enfant, qu'il conserve à bord de l'autocar. Dans ce cas, il prévient sa Direction, chargée de prévenir la municipalité et Grand Cognac pour trouver la solution la mieux adaptée ; à défaut il remettra l'enfant au service de Police ou de Gendarmerie compétent.

Obligations de l'élève pendant le trajet

L'élève doit attacher sa ceinture de sécurité pendant tout le trajet. *Le non port de la ceinture de sécurité constitue une infraction passible d'une amende de 135 €. L'élève doit rester à sa place pendant tout le trajet, ne la quitter qu'au moment de la descente et se comporter de manière à ne pas gêner les passagers et le conducteur. Il est interdit, sauf cas d'urgence avérée, d'effectuer des appels vocaux avec un téléphone portable.*

Il est interdit de :

Se bousculer, se battre, hurler ou lancer des projectiles.

Se déplacer dans le couloir central du car, sauf en cas d'urgence ;

Manipuler des objets dangereux (*cutters, couteaux, ciseaux, pétards, fumigènes etc*) ;

Toucher les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes ainsi que les issues de secours, sauf cas d'urgence avérée ;

Manipuler, voler et détériorer le matériel de sécurité

Dégrader le matériel, laisser des papiers et autres déchets

Parler au conducteur sans motif valable

En cas de manquements avérés de l'élève ou de la famille, les sanctions encourues seront celles définies par le règlement de discipline en cours concernant les transports scolaires du Grand Cognac.

En outre, tout acte de vandalisme ou détérioration commis par les élèves à l'intérieur ou à l'extérieur du véhicule engagera la responsabilité pénale et financière de ses représentants légaux.

Règlement de discipline

Le tableau ci-dessous énumère, en fonction de la gravité des fautes commises, les sanctions pouvant être prononcées à l'encontre de l'utilisateur du service de transport scolaire. Les sanctions peuvent être prononcées sur signalement des conducteurs (via leur entreprise), des contrôleurs, des responsables d'établissements, des familles qui constatent des faits d'indiscipline ou des faits graves commis par un usager scolaire ou d'un usager non scolaire sur circuit scolaire.

Chaque sanction est prononcée par écrit. Elle est motivée et notifiée au représentant légal, qui avise le transporteur et la directrice ou le directeur de l'école.

En fonction du contexte ou des circonstances, Grand Cognac ou la mairie de Sigogne se réservent toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Les exclusions du transport scolaire ne dispensent pas l'élève de l'obligation scolaire.

Le tableau suivant dresse une liste indicative des comportements ou actes répréhensibles et précise le barème des sanctions associées. Il s'applique à tous les services de transport scolaire, qu'ils soient organisés par Grand Cognac ou une commune.

Problème rencontré	1 ^{ère} indiscipline	1 ^{ère} récidive	2 ^{ème} récidive	ARRETS DU BUS		
		Dans les 12 mois calendaires suivant la première occurrence				
Non présentation titre de transport ou titre de transport sans photo d'un élève inscrit	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires				
Trajet et/ou point de montée et/ou descente non conforme	Avertissement	Exclusion 2 jours scolaires				
Non port de la ceinture de sécurité	Avertissement	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 10 jours scolaires		Matin	Soir
Falsification ou utilisation frauduleuse du titre de transport						
Consommation de boissons et aliments à bord du véhicule et/ou dépôt de déchets						
Comportement non adapté aux transports scolaires remettant en cause la sérénité des autres usagers et du conducteur : debout dans le car, chahut, jet de projectiles, non-respect d'autrui, insolence (propos et gestes déplacés ...), comportement indécrot, exhibition, vol à autrui, usage d'enceinte à fort volume, enregistrement sonore, photo ou vidéo sans accord de la personne concernée...						
Dégradation volontaire du véhicule : siège lacéré, ceinture de sécurité coupée, peinture rayée, bris de glace...	Exclusion 3 jours scolaires	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire		8h12	16h36
Manipulation à mauvais escient des organes de sécurité du véhicule (marteau, extincteur, issue de secours, pictogrammes ...)						
Vol de l'équipement de sécurité (marteau, extincteur, trousse médicale, pictogrammes...)						
Consommation ou détention d'alcool ou de drogue à bord du véhicule	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire			8h15	16h39
Utilisation de briquet ou allumettes dans le véhicule ou consommation de tabac ou de cigarette électronique						
Introduction ou manipulation dans le véhicule de matériel dangereux ou illicite (couteau, arme...)	Exclusion 5 jours scolaires	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire			8h19	16h40
Agression ou menace orale, verbale ou gestuelle envers un élève, le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport	Exclusion 7 jours scolaires					
Agression ou menace physique envers un élève	Exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire				8h21	16h42
Agression ou menace physique envers le conducteur ou tout représentant de l'autorité de transport						
Agression à caractère sexuel, raciste, homophobe, religieuse ...					8h24	16h47
					8h30	16h27
					8H40	16H20

Règlement en date du 13 novembre 2020